



Jeune embauché en VTE

Une aide pour payer votre loyer ?

Jusqu'à 1 100 € pour alléger votre loyer et vous aider à vous rapprocher de votre emploi

POUR QUI ?



Jeune diplômé(e) embauché(e) dans le cadre d'une **mission de VTE (Volontariat Territorial en Entreprises)**



Votre **revenu** est inférieur ou égal à 2 fois le SMIC⁽¹⁾

Voir le montant actualisé



POUR QUOI ?



- Vous **changez de résidence principale** pour vous rapprocher de votre emploi
- ou**
- Vous **prenez un second logement** pour vous rapprocher de votre emploi



Ce **nouveau logement est distant du précédent d'au moins 70 km**. À défaut, vous justifiez d'une **durée de temps de trajet supérieure à 40 min** entre les deux adresses⁽²⁾



Vous supportez une double charge de loyer

POUR QUEL MONTANT ?



L'**AIDE MOBILI-JEUNE® VTE** prend **en charge une partie de votre loyer, jusqu'à 100 € par mois**, déduction faite de l'aide au logement.



Bénéficiez de cette aide **pendant une année de mission VTE, dans la limite de 11 mois soit un montant maximal de 1 100 €**



Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune-vte pour vérifier votre éligibilité



2

Téléchargez le dossier, et retournez-le complété avec les documents demandés



3

Recevez jusqu'à 1 100 € en un versement unique



- **Aide gratuite** sous forme de subvention.
- **L'entrée dans votre logement et la demande d'aide** doivent être effectuées **dans les 3 mois qui précèdent ou qui suivent, la date de début d'exécution de votre contrat VTE.**

(1) Le salaire à prendre en compte est lié au contrat de travail VTE.

(2) Le calcul de la distance ou du temps de transport doit être vérifié sur l'un de ces 4 sites : Via Michelin, Mappy, Google Maps ou Waze (véhicules motorisés et immatriculés, transports en commun).

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

AIDE MOBILI-JEUNE® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.